Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260430-DELIB31_2026-DE

**COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER

Absents excusés : Madame Cyriane PENHOAT a donné pouvoir à Mme Caroline LÉON-COUSIN, Monsieur Vincent PIEPLU a donné pouvoir à Madame Océane FEBVRE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ANÉLARD

Date de convocation : le vendredi 24 avril 2026

**DÉLIBÉRATION N° 31/2026 – Modification du tableau des emplois et des effectifs – avancement de grade et création d'un emploi permanent**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) afin notamment de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu un concours.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Par ailleurs, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et de restauration scolaire. Cet emploi sera ouvert au grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260430-DELIB31_2026-DE

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service pour 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) passant ainsi de 34H30 à 35 heures par semaine.
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service pour un agent de cantine, garderie et animatrice ALSH passant de 32h30 à 33h30
- La création d'un emploi d'agent de cantine, entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 22 heures.
- La création d'un emploi de secrétaire générale au grade de rédacteur principal seconde classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures et la suppression du grade de rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents.

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Patrick ANÉLARD

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260430-DELIB31_2026-DE

# Annexe délibération n° 31/2026 – Tableau des emplois permanents et des effectifs

| Grade | Catégorie | Durée Hebdomadaire de Service (DHS) | Poste pourvu/vacant | Agent titulaire ou contractuel |
|---|---|---|---|---|
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | | | |
| Adjoint administratif principal 1er classe | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint administratif territorial | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Contractuel |
| Rédacteur principal 2ème classe | Catégorie B | 35H00 | Pourvu | Titulaire |
| **FILIERE TECHNIQUE** | | | | |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Contractuel |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | Catégorie C | 28H00 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | Catégorie C | 33H30 | Pourvu | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | Catégorie C | 22H00 | A pourvoir | |
| **FILIERE SOCIALE** | | | | |
| ATSEM 2ème classe | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Contractuel |
| ATSEM 2ème classe | Catégorie C | 35H00 | Pourvu | Stagiaire |